

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
CCDC_240827_077

portant sur

---

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DES CAUSSES MÉRIDIONAUX AU TITRE DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTIONS DES INONDATIONS POUR L'ANNÉE 2024

---

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22, dont l'alinéa 24°,

**VU** la délibération n°CC 230704 16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** que la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations nécessite un travail et des actions de collecte de données sur le territoire et de proximité avec les habitants pour leur permettre de comprendre les enjeux, également possibles grâce aux compétences et à l'expertise des acteurs locaux,

**CONSIDÉRANT** que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Causse méridionaux a pour missions : la connaissance et le suivi des évolutions du territoire, la gestion de l'espace, le développement concerté et durable du territoire, l'accompagnement du territoire au service de politiques publiques et de projets de développement durable, la découverte du territoire, la sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement pour un développement durable,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : D'accepter la convention de partenariat pour l'année 2024 avec le CPIE des Causse méridionaux afin qu'il puisse intervenir en faveur de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

- amélioration des connaissances sur la biodiversité liée aux milieux aquatiques,
- préservation et restauration des milieux aquatiques et des cours d'eau,
- accompagnement des communes et de la Communauté de communes,
- sensibilisation des publics,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : D'imputer la dépense correspondante d'un montant de neuf-mille-six-cent-quarante-huit euros (9 648 €) au budget principal, chapitre 011, article 6288,

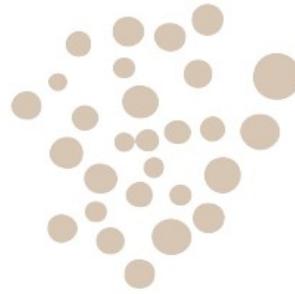
- **ARTICLE 4** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240827-lmc112546-AR-1-  
1

Date de télétransmission : 27/08/24  
Date de publication : 23/09/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt sept aout deux mille vingt-quatre,

Le Président  
Jean-Luc REQUI



# CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - CPIE CAUSSES MERIDIONAUX - PROGRAMME D'ACTIONS 2024 -

Entre d'une part,

La **Communauté de Communes Lodévois et Larzac**  
représenté par son président, Jean Luc REQUI  
désigné ci-après « la collectivité » ou « CCLL »,

Et d'autre part,

Le **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Causse Méridionales**  
34 route de Saint Pierre 34520 LE CAYLAR  
représenté par sa présidente, Claire Van DER HORST,  
désignée ci-après par « l'association » ou « CPIE-CM ».

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Le territoire du Lodévois et Larzac présente une richesse patrimoniale (biodiversité, milieux, activités, patrimoine bâti...) et une diversité de paysages exceptionnels, façonnés encore aujourd'hui par les hommes qui l'habitent et reconnus pour leur vulnérabilité. De nombreuses aires protégées témoignent de cette richesse : Opération Grand Site, inscription sur la liste du Patrimoine Mondial, sites Natura 2000... Il s'agit alors de préserver et valoriser le patrimoine naturel et de favoriser un développement économique viable et respectueux pour aujourd'hui et pour demain : agriculture, gestion des espaces et des ressources, activités de pleine nature, tourisme...

Du fait de leurs compétences respectives sur un territoire commun, la CCLL et le CPIE-CM travaillent ensemble depuis de nombreuses années pour mettre en œuvre des actions concertées sur les thématiques environnementales.

Suite à la prise de compétence GEMAPI en 2018, la CCLL a notamment mis en place un Observatoire des Karts et un Observatoire des Milieux qui visent à améliorer les connaissances et la gestion des milieux aquatiques et de leur biodiversité. Depuis plusieurs années, il est également en chantier l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI).

Cette orientation fait écho aux actions du CPIE-CM en terme d'accompagnement des territoires portés depuis plusieurs années : Actions en faveur de l'observation et de la préservation de la biodiversité et des

paysages, la prise en compte de la trame verte et bleue, les programmes d'actions en faveur des mares, l'accompagnement des communes souhaitant réaliser leur Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), divers plans de gestion d'espaces naturels, l'animation des sites Natura 2000...

L'objet de cette convention est d'harmoniser nos champs d'actions communs au regard des besoins et des compétences de chacun, pour rendre nos actions plus efficaces et constamment réajuster face aux enjeux territoriaux.

## **Article 1. Objet**

La présente convention a pour objet de définir les enjeux et objectifs communs aux deux parties, CPIE- CM et CCLL, pour l'année 2024.

## **Article 2. Programme d'actions**

### **2.1. Stratégie d'actions**

Le Lodévois et Larzac dans ses différentes composantes géomorphologiques et géographiques est composé d'une multitude de biotopes propices à une riche biodiversité. Ces reconnaissances engagent les acteurs et partenaires du territoire à la réflexion et à la gestion vers son développement durable et permettent de définir ensemble des actions pertinentes dans ce sens.

Le CPIE-CM et la CCLL sont engagés dans ces démarches et agissent sur les thématiques communes suivantes :

- La gestion et la préservation des espaces naturels ou gérés par l'homme notamment agropastoraux et forestiers ;
- La gestion et la préservation des ressources territoriales en particulier la biodiversité et l'eau en lien avec la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) ;
- L'anticipation et l'adaptation aux changements climatiques ;
- La connaissance du territoire et sa transmission ;
- L'éducation à l'environnement et la sensibilisation des élus du territoire.

### **2.2. Programme d'actions**

De manière synthétique, les actions liées à la GEMAPI et à caractère d'intérêt général retenues conjointement pour l'année 2024 sont les suivantes par thématique d'actions :

#### **Amélioration des connaissances sur la biodiversité liée aux milieux aquatiques**

- Suivi de la biodiversité des milieux aquatiques, des zones humides et des cours d'eau avec analyse d'état des populations et des milieux suivies, analyse d'évolution, bancarisation et mise à disposition des données naturalistes collectées (SINP...);
- Participation à l'inventaire du patrimoine hydraulique des causses (béals, canaux, mares, lavognes, citernes, fontaines, sources bâties, puits...);

#### **Préservation et restauration des milieux aquatiques et des cours d'eau**

- Accompagnement des propriétaires pour l'entretien des mares et des lavognes (en prolongement du travail fait sur les mares et lavognes en 2023) ;
- Participation à l'amélioration continue des pratiques dans les actions de gestion des milieux aquatiques et les cours d'eau pour la préservation de leur biodiversité (travaux en cours d'eau ou sur milieux aquatiques, exploration et exploitation des ressources en eau, y compris les réseaux hydrauliques karstiques...);

- Participation à la restauration de mares et de lavognes ;

#### **Accompagnement des communes et de la CCLL**

- Accompagnement des communes ayant engagé une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) pour le volet « milieux aquatiques », y compris la recherche de financement et l'aspect participatif ;
- Accompagnement à l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) pour le volet « milieux aquatiques », y compris la recherche de financement et l'aspect participatif ;
- Accompagnement de la CCLL dans la réflexion stratégique sur le volet « biodiversité des cours d'eau, des zones humides et des milieux aquatiques » dans le cadre de l'élaboration sur 2024-25 du 3ième plan de gestion et d'entretien des cours d'eau et des zones humides pour la période 2025-35 ;

#### **Sensibilisation des publics**

- Tous les publics
  - Organisation ou participation à des évènements de toute nature permettant une sensibilisation des habitants du territoire, des publics scolaires et des publics aux enjeux de l'eau, des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
  - Valorisation des nombreux services rendus par les cours d'eau et les milieux aquatiques pour améliorer au quotidien notre cadre de vie ;
  - Prévention du risque inondation, gestion de la ressource en eau et prévention de la sécheresse, biodiversité / écosystèmes / espèces protégées des milieux aquatiques, fonctionnement du karst et des rivières souterraines, déchets...
- Promotion des sciences participatives sur la thématique de l'eau et de la biodiversité :
  - Partager et enrichir les connaissances pluridisciplinaires ;
  - Promouvoir et valoriser les sciences participatives autour de l'eau et la biodiversité ;
  - Rassembler et mettre en avant les acteurs du territoire qui œuvrent sur cette thématique,

*Une annexe détaillant l'ensemble de ces actions en fonctions du nombre de jours prévisionnel et du coût est jointe à cette convention.*

### **Article 3. Durée de la convention**

La présente convention définit les enjeux territoriaux et objectifs communs aux deux parties pour une durée de 1 an.

Cela nécessite qu'au troisième trimestre de chaque année à ce que les parties définissent ensemble les actions à réaliser pour l'année suivante sous forme de tableau prévisionnel (avec ses indicateurs).

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature et se terminera le 31 décembre 2024. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

### **Article 4. Financement et modalité de paiement**

Afin de soutenir la réalisation des actions citées dans l'article 2, la CCLL s'engage à verser au CPIE-CM la somme de 9 650 €TTC, selon les actions définies annuellement :

- 50 % à la signature de la convention et/ou de la feuille annuelle ;
- 25 % au mois de Juillet ;
- 25 % sur la présentation du bilan des actions menées de l'année, dans le cadre de la présente convention.

## Article 5. Obligation des parties

Les associations s'engagent à fournir a minima à la CCLL :

- En cours d'exercice, tout document de rendu permettant de rendre compte de l'exécution progressive des actions du programme annuel ;
- Et au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant :
  - Un rapport annuel détaillé d'activités présentant les actions menées de l'année, dans le cadre de la présente convention et justifiant la réalisation des actions du programme annuel ;
  - Les comptes rendus de l'Assemblée Générale annuelle comprenant le rapport moral, le rapport d'activités et les comptes annuels.

En cas de non réalisation d'une ou de plusieurs actions, il est présenté les éléments justifiant d'un report ou d'une annulation de ces actions.

La CCLL s'engage à verser selon les modalités convenues dans l'article 4 l'aide financière liée à la réalisation des actions inscrites dans l'article 2.

Les parties s'engagent à faire mention de la participation de l'autre partie sur tout support de communication en relation avec les actions inscrites dans l'article 2. Les parties s'engagent à communiquer des dates de temps de travail en lien avec les actions ciblées (réunions de travail, commissions CCLL, comité d'orientation ou opérationnel du CPIE-CM...).

## Article 6. Résiliation

La présentation de la convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- d'un commun accord ;
- en cas de disparition d'une des parties (fusion, liquidation...) ;
- en cas de manquement grave de chacune des parties à leurs obligations contractuelles définies dans la présente convention.

## Article 7. Résolution de litige

Les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré lors de l'application de la présente convention.

En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, un pour chaque partie.

A :

A :

Le :

Le :

Pour la collectivité

Pour l'association

Le président

La présidente

Mr Jean-Luc REQUI

Mme Claire VAN DER HORST

## **ANNEXE**

### Détails du programme d'actions 2024

## ANNEXE de la convention annuelle 2024

Communauté de Communes du Lodévois et du Larzac  
CPIE des Causses Méridionaux

CPIE CM ACTIONS 2024	Nbr jr prévisionnels	Coût action	Participation CCLL en %	Participation CCLL en €
<b>Amélioration des connaissances sur la biodiversité liée aux milieux aquatiques</b>				
Suivi de la biodiversité des milieux aquatiques, des zones humides et des cours d'eau avec analyse d'état des populations et des milieux suivies, analyse d'évolution, bancarisation et mise à disposition des données naturalistes collectées (SINP...); Participation à l'inventaire du patrimoine hydraulique des causses (béals, canaux, mares, lavognes, citernes, fontaines, sources bâties, puits...);		0		
	2,17	868	100	868 €
<b>Préservation et restauration des milieux aquatiques et des cours d'eau</b>				
Accompagnement des propriétaires pour l'entretien des mares et des lavognes (en prolongement du travail fait sur les mares et lavognes en 2023); Participation à l'amélioration continue des pratiques dans les actions de gestion des milieux aquatiques et les cours d'eau pour la préservation de leur biodiversité (travaux en cours d'eau ou sur milieux aquatiques, exploration et exploitation des ressources en eau, y compris les réseaux hydrauliques karstiques...); Participation à la restauration de mares et de lavognes;	8	3200	100	3 200 €
	4	1600	30	480 €
<b>Accompagnement des communes et de la CCLL</b>				
Accompagnement des communes ayant engagé une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) pour le volet « milieux aquatiques », y compris la recherche de financement et l'aspect participatif;	8	3200	20	640 €
Accompagnement à l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) pour le volet « milieux aquatiques », y compris la recherche de financement et l'aspect participatif;	3	1200	100	1 200 €
Accompagnement de la CCLL dans la réflexion stratégique sur le volet « biodiversité des cours d'eau, des zones humides et des milieux aquatiques » dans le cadre de l'élaboration sur 2024-25 du 3ème plan de gestion et d'entretien des cours d'eau et des zones humides pour la période 2025-35;	1	400	80	320 €
<b>Sensibilisation des publics</b>				
Organisation ou participation à des événements de toute nature permettant une sensibilisation des habitants du territoire, des publics scolaires et des publics aux enjeux de l'eau, des cours d'eau et des milieux aquatiques;	8	3200	20	640 €
Valorisation des nombreux services rendus par les cours d'eau et les milieux aquatiques pour améliorer au quotidien notre cadre de vie	1	400	25	100 €
Prévention du risque inondation, gestion de la ressource en eau et prévention de la sécheresse, biodiversité / écosystèmes / espèces protégées des milieux aquatiques, fonctionnement du karst et des rivières souterraines, déchets...	1	400	100	400 €
Partager et enrichir les connaissances pluridisciplinaires;	2	800	30	240 €
Promouvoir et valoriser les sciences participatives autour de l'eau et la biodiversité	1,5	600	100	600 €
Rassembler et mettre en avant les acteurs du territoire qui oeuvrent sur cette thématique	8	3200	30	960 €
<b>TOTAL</b>		<b>19068</b>		<b>9650</b>